

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 22 FEV. 2017

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél. : 04. 84.35.42.65.
n° 127-2016 EA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 22 février 2017, il sera procédé sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement par la Métropole d'Aix Marseille Provence en vue de procéder à la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer.

Cette opération vise à construire une nouvelle station d'épuration en remplacement de la station actuelle, confrontée au vieillissement de certains de ses ouvrages. La prise en compte des perspectives d'évolution démographique à l'horizon 2040 conduisent à la construction d'une station d'épuration d'une capacité de 28 000 Equivalent Habitant dont les performances de traitement permettront de respecter le niveau de rejet actuel et de réduire les apports d'azote et de phosphore.

Monsieur Christian MONTFORT - Ingénieur INSA Lyon - retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Marseille.

Les pièces du dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Fos-sur-Mer - service urbanisme - hôtel de ville (13270) pendant une durée de trente et un jours consécutifs, **du 20 mars 2017 au 19 avril 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Métropole d'Aix-Marseille Provence <http://www.ouestprovence.fr> et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - tél. 04.84.35.42.65.).

Les observations, propositions et contre-propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de Fos-sur-Mer, siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante montfort.epfos@orange.fr

Elles seront annexées dans les meilleurs délais au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Christian MONTFORT qui se tiendra à la disposition du public aux lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Fos-sur-Mer - hôtel de Ville (13270)

- Lundi 20 mars 2017	de 9h00 à 12h00
- Jeudi 30 mars 2017	de 14h00 à 17h00
- Vendredi 7 avril 2017	de 14h00 à 17h00
- Mardi 11 avril 2017	de 14h00 à 17h00
- Mercredi 19 avril 2017	de 14h00 à 17h00

.../...

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête publique copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que les observations et propositions recueillies pourront être consultées pendant un an en mairie de Fos-sur-Mer ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté portant autorisation unique ou refus, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Immeuble Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Eau et Assainissement du Territoire Istres Ouest-Provence - tél. 04.90.17.02.68.

Pour le Préfet
L'Adjointe au chef de bureau



Christine HERBAUT